



PROCES VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 septembre 2024

L'an deux mil vingt - quatre, le 12 septembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de CORNIL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal FOUCHÉ, maire.

Étaient présents :

Mesdames, Éliette BESSE, Jeanine CARPENTIER, Laëtitia GUINDRE, Irène SERVIERES,
Messieurs Marceau BOURDARIAS, Michel ESCURE, Pascal FOUCHÉ, Denis LAJOINIE, José MOREIRA.

Étaient absents excusés :

Madame Joëlle CHARISSOU
Madame Marion PATIENT
Madame Marie-Pierre PERRIER
Monsieur Pierre CHASSAING.
Monsieur Patrice MARTINIE qui a donné procuration à Madame Irène SERVIERES.

Secrétaire de séance : Monsieur Denis LAJOINIE.

Approbation du procès-verbal du 27 juin 2024

Le compte rendu du conseil municipal du 27 juin 2024 a été **approuvé à l'unanimité**.

Délibération n° 2024-33 : DM n°2- budget principal

Afin de clore sereinement l'exercice budgétaire 2024, et tenant compte de l'augmentation des charges courantes liée à l'inflation, le service de gestion comptable préconise de rebasculer 60 000 euros de la section d'investissement vers la section de fonctionnement.

Approuvé à l'unanimité

Délibérations n° 2024-34 : Exonérations fiscales liées à la création des zones France Ruralité Revitalisation (FFR)

a/ Exonération en faveur des immeubles situés dans une zone France Ruralité Revitalisation (FFR)

Cette exonération participe à l'attractivité de la commune et favorise l'installation des entreprises éligibles sur le territoire. Le nouveau zonage FRR a été créé en remplacement des anciennes Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), pour lesquelles la commune avait instauré cette exonération. Il convient de maintenir cette exonération aux entreprises créées à partir du 1^{er} juillet 2024.

Approuvé à l'unanimité

b/ Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou chambre d'hôtes

Le maire soumet au vote la possibilité d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France Ruralités Revitalisation (FRR) mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou chambre d'hôtes.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2024-35 : Mise à jour du tableau des emplois

Considérant qu'un agent remplit les conditions d'avancement de grade pour l'année 2024, le maire propose à l'assemblée la création d'1 emploi d'agent de maîtrise principal à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2024.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2024-36 : Dénomination d'une nouvelle voie

Considérant que l'adressage se doit d'être aussi fidèle que possible à la réalité du terrain et à l'usage quotidien de ces adresses par les habitants et par les divers services courants,

❖ Une voie nouvelle est à créer sur le territoire de Cornil :

- **Chemin de la Colline**
Lauconie

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2024-37 : Maison médicale : modification d'un bail accordé à mesdames LEYRAY, GOUNET et ESCURE

Délibération reportée

Délibération n° 2024-38 : Renouvellement de l'adhésion au groupement d'achat d'énergie de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze

Le marché groupé d'achat d'énergie pour la fourniture d'électricité est renouvelé cette année. Considérant que la commune de CORNIL, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, le maire propose de valider cette adhésion pour 2027.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2024-39 : Modification simplifiée n°1 du PLU : Non soumission à l'évaluation de l'autorité environnementale

Par délibération n° 2022/47 du conseil municipal du 20 octobre 2022, la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de CORNIL a été lancée.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a été saisie, dans le cadre d'un examen au cas par cas.

Le conseil municipal décide de confirmer, au regard de l'avis conforme de l'autorité environnementale rendu le 25 juin 2024, de ne pas soumettre le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de CORNIL à évaluation environnementale.

Approuvé à l'unanimité

Divers

- Le centre hospitalier projette de transférer la chaudière bois sur un terrain leur appartenant et propose d'acquérir le chemin d'accès à ce terrain pour faciliter les livraisons de bois.

Après discussion, le conseil municipal souhaite un complément d'informations et propose que le centre hospitalier réfléchisse à une autre proposition permettant à la commune de rester propriétaire dudit chemin.

- Afin de simplifier la gestion de l'exercice budgétaire, le maire propose de réfléchir à l'intégration du budget CCAS dans le budget principal.

La décision sera prise lors du prochain conseil municipal.

- Le Pôle Santé Union des Collines demande un prêt de salle pour 10 séances de prévention des chutes, le conseil émet un avis favorable.
- Concernant le changement de logiciel métier pour le secrétariat, 2 devis (Odyssee et Serig). Le conseil municipal émet un avis favorable pour Odyssee.

Questions diverses

Les remerciements pour le comice agricole auront lieu le jeudi 17 octobre prochain.

La séance est levée à 19h45.



Le maire,

Pascal FOUCHÉ

Le secrétaire de séance,

Denis LAJOINIE